

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 15 octobre 2009

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 1 054 000 F à l'Université Ouvrière de Genève (UOG) pour les années 2010 à 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Université Ouvrière de Genève est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse à l'Université Ouvrière de Genève un montant annuel de 1 054 000 F de 2010 à 2013, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement du département de l'instruction publique pour les exercices 2010 à 2013 sous la rubrique 03.32.00.00.365.03901.

Art. 4 **Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2013.

Art. 5 **But**

Cette aide financière est accordée dans le cadre du soutien à l'orientation et à la formation continue des adultes et doit permettre à l'Université Ouvrière de Genève de développer une formation de base continue, en priorité en faveur des personnes faiblement qualifiées, qui favorise leur intégration politique, sociale, économique et culturelle dans le canton de Genève. Dans ce but, elle organise des cours, des séminaires et des ateliers contribuant à la formation de base et à la formation continue des adultes.

Art. 6 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 **Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 **Relation avec le vote du budget**

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'Université Ouvrière de Genève, ci-après UOG, est une association sans but lucratif organisée au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle est reconnue d'utilité publique. L'UOG organise des cours, des séminaires et des ateliers contribuant à la formation de base et à la formation continue des adultes. Son offre de formation s'adresse en priorité aux personnes faiblement qualifiées, afin de favoriser leur intégration politique, sociale, économique et culturelle dans le canton de Genève.

Il faut remonter à 1891 pour identifier les précurseurs de l'UOG dans un groupe d'étudiants de la faculté des sciences de l'Université de Genève qui décidèrent d'organiser des cours publics. Réunis en association, ces jeunes se tournèrent bientôt vers les syndicats et les fédérations de sociétés ouvrières pour développer leurs activités. Dans le courant de l'été 1905, quelques militants syndicaux créèrent l'actuelle Université Ouvrière de Genève, qui succéda à l'entreprise des étudiants.

Les activités de l'UOG entrent dans le champ de la loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000 (LFCA – C 2 08) et de son règlement d'application, du 13 décembre 2000 (RFCA – C 2 08.01), et dans celui de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (LFP – C 2 05) et de son règlement d'application, du 17 mars 2008 (RFP – C 2 05.01).

Les relations entre l'Etat de Genève et l'UOG ont fait l'objet d'un premier contrat de prestations et d'un projet de loi de financement pour les années 2008 et 2009, en application de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF – D 1 1 1). Le Grand Conseil a adopté le projet de loi 10288 ratifiant le contrat de prestations conclu sur la période, suite au vote à l'unanimité des commissions de l'enseignement supérieur et des finances.

Contrat de prestations 2008-2009

L'UOG est un acteur indispensable de la formation de base et de la formation continue dans le paysage genevois. Son large éventail de cours, plus de 14 000 périodes de cours par an, permet de répondre à une importante demande de formation de base auprès d'une population dont les besoins en formation sont spécifiques.

L'éventail de formations proposées par l'UOG a pu se déployer et atteindre cette envelopure grâce à l'aide du bénévolat. Outre 20 employés salariés (14 équivalents plein temps) et 24 enseignants au bénéfice de la vacation (8,8 équivalents plein temps), 180 intervenants sont bénévoles. Ils fournissent chaque année plus de 5 600 heures de travail sans contrepartie. Le bénévolat est chiffré, aux comptes 2008, à 480 000 F.

L'UOG s'est engagée à dispenser, durant les deux années du contrat, 26 110 périodes de cours, soit une cible annuelle de 13 055 périodes, dans les trois grands domaines que sont :

- l'acquisition de connaissances, notamment dans des matières aussi diverses que les mathématiques, la rédaction d'écrits professionnels ou la formation continue pour concierger;
- la sensibilisation avec les cours comme apprendre à apprendre ou la culture générale;
- l'insertion et la réinsertion avec des cours d'alphabétisation ou de français en entreprise.

En 2008, l'UOG a totalisé 13 153 périodes de formation subventionnées, dépassant ainsi la cible contractuelle de + 98 périodes.

Le tableau comparatif ci-après permet d'apprécier les résultats 2008 par rapport aux années antérieures :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de périodes de formation totales	13 608	15 438	16 263	14 770	15 746	15 079	15 377
Nombre de périodes de formation subventionnées	11 531	12 882	13 251	12 507	13 303	13 306	13 153
Nombre de participants	3 646	3 830	3 952	3 552	3 804	4 879	5 975

Ces résultats positifs devraient se confirmer pour l'année 2009.

L'aide financière octroyée sur la période s'élève à un montant annuel de 983 060 F.

Les comptes 2008 de l'UOG se sont soldés par un bénéfice de 116 428 F après amortissement et corrections des exercices antérieurs. Conformément à l'article 13 du contrat de prestations 2008-2009, 25 % de ce résultat chiffré à 29 107 F est comptabilisé dans une réserve « part de subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat ». Le solde, soit 87 321 F, est comptabilisé dans les fonds propres de l'UOG, dans la réserve « part de subvention non dépensée ».

Les modalités de restitution seront effectivement appliquées après analyse des résultats des comptes 2009, pour la dernière année du contrat.

Contrat de prestations 2010 à 2013

Compte tenu des résultats positifs de l'année 2008 ainsi que des prévisions sur l'année 2009, le département de l'instruction publique a décidé, en accord avec l'UOG, de négocier un contrat de prestations pour la période quadriennale 2010-2013.

Le présent projet de loi et le contrat de prestations qu'il ratifie traduisent ainsi la volonté de l'Etat de Genève d'attribuer ce subventionnement conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 et de poursuivre le soutien apporté à l'UOG. L'aide financière allouée doit permettre à l'Université Ouvrière de Genève de continuer à dispenser une formation de base et une formation continue des adultes en priorité aux personnes faiblement qualifiées afin de favoriser leur intégration politique, sociale, économique et culturelle dans le canton de Genève.

L'offre de l'UOG passe de 26 110 périodes de cours dans le contrat 2008-2009 à 56 000 périodes dans le nouveau contrat quadriennal 2010-2013, soit une moyenne annuelle qui augmente de 13 055 à 14 000 périodes.

L'offre annuelle complémentaire de 945 périodes est répartie entre les matières suivantes comme suit:

- + 442 périodes de cours de français;
- + 54 périodes d'atelier permanent de formation continue;
- + 14 périodes de formation de formateurs;
- + 28 périodes de cours de droit et de formation syndicale;
- + 24 périodes de cours de prévoyance professionnelle;
- + 18 périodes de formation juges prud'hommes;
- + 342 périodes de cours de français en entreprise;
- + 23 périodes de cours d'alphabétisation;

Ce réajustement de l'offre est suivi d'une augmentation de l'aide financière étatique. Cette dernière passe ainsi de 98 3 060 F en 2008 et 2009 à 1 054 000 F soit une augmentation en 2010-2013 de 70 940 F par an.

Elle traduit la reconnaissance du travail mené par cette institution qui fêtera, en 2010, ses 100 ans d'existence au service de la formation des adultes.

Les sources de financement de l'UOG sont multiples. Sur la base de la moyenne des produits du budget 2010 à 2013, celles-ci se répartissent comme suit :

Subvention de l'Etat de Genève	1 054 000 F	25,3%
Subvention de la Ville de Genève	233 200 F	5,6%
Subventions des communes	5 000 F	0,1%
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC)	805'810 F	19,4%
Contribution Associations UAPG/CGAS	27 000 F	0,7%
Écolages	526 000 F	12,6%
Financement LACI	545 000 F	13,1%
Produits des chèques annuels de formation	135 000 F	3,2%
Soutien de jeunes par le SAEA	180 000 F	4,3%
Recettes diverses	168 750 F	4,1%

En outre, le bénévolat est valorisé à hauteur de 480 000 F par an, représentant 11,5 % des produits de l'UOG.

Suivi de la réalisation des prestations attendues.

Au terme de chaque année civile, l'UOG renseignera les indicateurs suivants :

- nombre de périodes de cours;
- nombre d'élèves par année;
- taux d'abandon des élèves;
- nombre d'élèves entreprenant des formations qualifiantes;
- dernier niveau de formation;
- taux d'absentéisme;
- nombre de personnes qui passent des tests;
- taux de satisfaction des élèves;

- taux d'élèves qui poursuivent une formation au sein de l'UOG;
- origine des élèves;
- sexe et âge;
- situation professionnelle.

Ces indicateurs permettront de mesurer les prestations attendues et, si nécessaire, de recentrer les efforts de l'UOG sur des points que le département de l'instruction publique jugerait nécessaires.

Traitement des bénéficiaires et des pertes

Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières et à ses dispositions relatives au traitement des bénéficiaires et des pertes, l'UOG pourra conserver, au terme de la période contractuelle, 75% de son éventuel bénéfice. La part de financement de l'Etat par rapport au total des produits de l'UOG étant à hauteur de 25%, un pourcentage correspondant du bénéfice sera restitué à l'Etat en fin de période, conformément au point 2 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéficiaires et des pertes.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations 2010-2013 entre l'Etat de Genève et l'Université Ouvrière de Genève*
- 5) *Comptes 2008 révisés de l'Université Ouvrière de Genève*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PROJET DE PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 1 054 000 F à l'Université Ouvrière de Genève (UOG) pour les années 2010 à 2013
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 03.32.00.00 365.03901
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	1.05	1.05	1.05	1.05	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	1.05	1.05	1.05	1.05	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	1.05	1.05	1.05	1.05	-	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :
 - Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement en 2010.
 - Cette aide financière de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2013.
 - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Annexes au projet de loi** : contrat de prestations 2010-2013, comptes révisés 2008
- **Remarques** : conformément à la LIAF, le contrat et projet de loi entrent dans le cadre du renouvellement du premier contrat conclu pour la période 2008-09 et ratifié par la loi 10288.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 21 septembre 2009

Signature du responsable financier : M. Pascal Tissot

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 7.09.2009

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 21 septembre 2009

Visa du département des finances : M. Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 1 054 000 F à l'Université Ouvrière de Genève (UOG) pour les années 2010 à 2013

Projet présenté par le DIP

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	1'054'000	1'054'000	1'054'000	1'054'000	0	0	0	0
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] <small>(mobiler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule								
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>								
Charges financières [32 + 33] <small>(intérêts (report tableau))</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges <small>(préciser la nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	1'054'000	1'054'000	1'054'000	1'054'000				
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, arriérages, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0				
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0				
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	1'054'000	1'054'000	1'054'000	1'054'000	0	0	0	0
Remarques :								

Signature du responsable financier : P. T. 15501

Date : 22.03.09





Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Monsieur Charles Beer
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction
publique (DIP)

d'une part

et

- **L'Université Ouvrière de Genève (l'UOG)**
représentée par Madame Marianne Grobet-Wellner
Présidente de l'UOG
et par
Monsieur Christophe Guillaume
Secrétaire général de l'UOG

d'autre part

Table des matières

Titre I - Préambule	
Introduction	page 4
But du contrat	page 4
Principe de proportionnalité	pages 4-5
Principe de bonne foi	page 5
Titre II - Dispositions générales	
Article 1	
Bases légales, statutaire et rapport	page 6
Article 2	
Objet du contrat	page 6
Article 3	
Structure juridique de l'UOG	page 7
Titre III - Engagement des parties	
Article 4	
Prestations attendues de l'UOG	page 8
Article 5	
Plan financier quadriennal	page 8
Article 6	
Engagements financiers de l'Etat	pages 8-9
Article 7	
Rythme de versement de l'aide financière	page 9
Article 8	
Conditions de travail	page 9
Article 9	
Développement durable	pages 9-10
Article 10	
Système de contrôle interne	page 10
Article 11	
Reddition des comptes et rapports	page 10
Article 12	
Traitement des bénéfices et des pertes	page 11
Article 13	
Bénéficiaire direct	page 11
Article 14	
Communication	page 11

Titre IV - Vérification de la réalisation des objectifs fixés**Article 15**

Objectifs, indicateurs, tableau de bord page 12

Article 16

Modifications page 12

Article 17

Vérification de l'atteinte des objectifs fixés page 13

Titre V - Dispositions finales**Article 18**

Règlement des litiges page 14

Article 19

Motifs de résiliation page 14

Modalités de résiliation page 14

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement page 14

Annexes au présent contrat**Annexe 1**

Liste des cours dispensés par l'UOG page 17

Annexe 2Tableau de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations pages 18-19**Annexe 3**Statuts, organigramme de l'UOG et liste des membres
du comité UOG pages 20-25**Annexe 4**

Plan financier des années 2010 et 2013 pages 26-28

Annexe 5Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités
subventionnées par le département de l'instruction publique page 29**Annexe 6**

Liste d'adresses des personnes de contact page 30

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Depuis plus de quatre-vingt ans, l'UOG bénéficie d'une aide du canton.

2. La subvention en faveur de l'Université ouvrière de Genève apparaît pour la première fois aux comptes du département de l'instruction publique en 1972 pour un montant de Fr. 10'000. Ce montant a évolué au fil des ans, se montant à Fr. 384'000 en 1993, puis Fr. 880'000 en 1994 et Fr. 1'088'000 en 1995. Cette augmentation du soutien de l'Etat traduit une reconnaissance du rôle de l'UOG dans le domaine de l'orientation et de la formation continue des adultes.

3. Les subventions allouées à l'UOG permettent de renforcer l'encadrement, d'élargir l'offre de cours et d'accueillir plus d'étudiants.

4. Un contrat de prestations en respect de la LIAF a précédemment été signé avec l'UOG pour les années civiles 2008 et 2009. Les commissions de l'enseignement supérieur et des finances ont voté à l'unanimité le projet de loi de financement 10288. Le Grand Conseil a adopté la loi financement 10288 à l'unanimité en troisième débat.

But du contrat

5. Le présent contrat s'inscrit dans la poursuite de la relation contractuelle initiée en 2008. Il a pour but de :

- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'UOG ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière et d'évaluer l'atteinte de ces objectifs;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

6. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'UOG;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les différentes sources de financement autres que celles du canton sont les suivantes :

- participation financière de la LACI;
- subvention de la Ville de Genève;
- participation financière de la FFPC par l'intermédiaire des associations professionnelles;
- participation financière des élèves;
- dons et soutiens financiers.

Les prestations des enseignants bénévoles sont par ailleurs valorisées en produits et inscrites en charges.

Principe de bonne foi

7. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales, statutaire et rapport Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- la loi sur la formation professionnelle du 15 juin 2007 (C 2 05) et son règlement d'application du 17 mars 2008 (C 2 05.01);
- la loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles du 15 juin 2007 (C 2 10) et son règlement d'application du 10 mars 2008 (C 2 10.01);
- la loi sur la formation continue des adultes du 18 mai 2000 (C 2 08) et son règlement du 13 décembre 2000 d'application (C 2 08.01);
- la loi sur l'intégration des étrangers du 28 juin 2001 (A 2 55);
- le code civil suisse et ses articles 60 et suivants.
- les statuts de l'UOG du 11 décembre 2007.

Article 2

Objet du contrat Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du soutien à l'orientation et à la formation continue des adultes.

Article 3*Structure juridique de l'UOG*

L'UOG est organisée en association conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil suisse et est reconnue d'utilité publique. Elle a pour but de développer une formation de base continue, en priorité des personnes faiblement qualifiées, qui favorise leur intégration politique, sociale, économique et culturelle dans le canton de Genève.

Pour atteindre ce but, elle organise des cours, des séminaires et des ateliers contribuant à la formation de base et à la formation continue des adultes. L'UOG est certifiée eduQua depuis le 26 septembre 2003, cette certification a été renouvelée en 2006, puis en 2009.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues de l'UOG

1. L'UOG s'engage à fournir des prestations selon trois catégories de cours :

- le premier type vise l'acquisition de connaissances principalement en français et en mathématiques;
- le deuxième type vise la sensibilisation à l'apprentissage et à la culture générale;
- le troisième type vise l'insertion et la réinsertion et concerne les non-francophones arrivés récemment dans le canton, les chômeurs de longue durée et les personnes à l'assistance publique.

L'UOG s'engage à dispenser durant la durée du contrat 56'000 période de cours de base et de formation continue utiles professionnellement cités à l'annexe 1.

2. Afin de mesurer si les prestations énumérées dans l'annexe 1 sont conformes aux attentes du département de l'instruction publique, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 2 du présent contrat.

Article 5

Plan financier quadriennal

L'UOG élabore un plan financier pour les années 2010 à 2013 (annexe 4). Basé sur le principe de la comptabilité analytique, ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités. Il fait partie intégrante du présent contrat.

Article 6*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser à l'UOG une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants :

Année 2010 : Fr. 1'054'000;
Année 2011 : Fr. 1'054'000;
Année 2012 : Fr. 1'054'000;
Année 2013 : Fr. 1'054'000.

Ils sont destinés à la réalisation des prestations définies à l'article 4. Les heures de cours dépassant ce seuil ne bénéficient pas de subventions complémentaires à celles inscrites à l'article 6, alinéa 2.

3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 7*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée trimestriellement au début de chaque trimestre.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 8*Conditions de travail*

1. L'UOG est tenue d'observer les lois, les règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. Elle tient à disposition du département de l'instruction publique son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'UOG s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) du 23 mars 2001 notamment son article 13 relatif à la lutte contre l'exclusion du marché du travail et conformément à l'article 2 de la loi sur la formation continue du 18 mai 2000.

Article 10*Système de contrôle interne*

L'UOG s'engage à mettre en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports

1. En fin d'exercice comptable mais au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant, l'UOG fournit au département de l'instruction publique :

- ses états financiers révisés conformément aux dispositions des Swiss GAAP RPC et de la directive transversale de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives.

2. Au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant, l'UOG fournit au département de l'instruction publique :

- son rapport d'activité;
- sa liste détaillée des heures de cours dispensées durant l'année concernée;
- l'extrait de procès verbal d'approbation des comptes par l'assemblée;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'UOG selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'UOG. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'UOG est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.

4. L'UOG conserve 75% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, l'UOG conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. L'UOG assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'UOG s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'UOG auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies dans l'annexe 1 doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.

2. Le département de l'instruction publique aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Vérification de la réalisation des objectifs fixés**Article 15**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations dans l'annexe 1 au présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent :
 - le nombre de prestations rendues;
 - leur qualité (satisfaction des destinataires);
 - leur efficacité (impact sur le public-cible);
 - leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'UOG.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 2 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'UOG ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique.

Article 17*Vérification de l'atteinte
des objectifs fixés*

1. L'UOG et le département de l'instruction publique mettent en place une commission de suivi qui se réunit au moins une fois par année ou à la demande d'une des deux parties. Cette commission est chargée de :

- veiller à l'application du contrat;
- évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'UOG;
- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat lors de son renouvellement.

Cette commission est composée de la présidente de l'UOG, du secrétaire général de l'UOG, du directeur général de l'OFPC et du responsable financier de l'OFPC.

2. Au terme de la période contractuelle, et en cas d'écart significatif entre les objectifs quantitatifs définis à l'article 4 et le nombre de cours effectivement dispensés par l'UOG, le département se réserve le droit de demander le remboursement des aides financières trop versées.

Titre V Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

Résiliation

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation se fait dans un délai d'un mois.

2. La résiliation pour justes motifs se fait moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 08 octobre 2009, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par



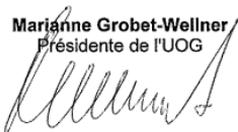
Charles Beer

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

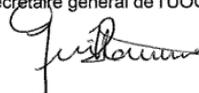
Pour l'Université Ouvrière de Genève

représentée par

Marianne Grobet-Wellner
Présidente de l'UOG



Christophe Guillaume
Secrétaire général de l'UOG



Annexes au présent contrat :

- 1 - Liste des cours dispensés par l'UOG et financés par l'Etat
- 2 - Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations
- 3 - Statuts de l'UOG, organigramme et liste des membres du comité UOG
- 4 - Plan financier des années 2010 à 2013
- 5 - Utilisation du logo de l'Etat
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Liste des cours dispensés par l'UOG et financés par l'Etat

a) pour l'acquisition de connaissances, l'UOG s'engage à dispenser les cours suivants :

- français et mathématiques;
- formation de formateurs;
- formation continue pour concierge;
- droit et formation syndicale;
- rédaction d'écrits professionnels;
- prévoyance professionnelle;
- juges prudhommes.

b) pour la sensibilisation, l'UOG s'engage à dispenser les cours suivants :

- apprendre à apprendre;
- culture générale.

c) pour l'insertion/réinsertion, l'UOG s'engage à dispenser les cours suivants :

- français en entreprise;
- alphabétisation.

d) accueil et orientation

Annexe 2 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

	Valeurs cibles	Acquisition	Sensibilisation	Insertion / Réinsertion
Nombre d'élèves par année	2'000			
Taux d'abandon des élèves	10 à 20%			
Nombre d'élèves entreprenant des formations qualifiantes				
Dernier niveau de formation achevé				
- Aucun				
- Primaire				
- Secondaire				
- Tertiaire				
- Universitaire				
Taux d'absentéisme	20%			
Nombre de personnes qui passent des tests à l'entrée à l'UOG				
Taux de satisfaction des élèves (référence eduQua)	80%			
Taux d'élèves qui poursuivent une formation au sein de l'UOG				
Nationalité des élèves				
- Suisse				
- France				
- Italie				
- Espagne				
- Portugal				
- Europe autres				
- Amérique latine				
- Amérique du Nord				
- Afrique				
- Asie				
- Océanie				

	Valeurs cibles	Acquisition	Sensibilisation	Insertion / Réinsertion
Sexe				
- Féminin				
- Masculin				
Âge				
- 15-25 ans				
- 26-35 ans				
- 36-45 ans				
- 46-55 ans				
- 56 et plus				
Situation professionnelle				
- En emploi				
- Sans emploi *				
Autre				
- personnes sans activité rémunérée (p. ex. étudiants ou jeunes en rupture de formation)				
- mères/pères au foyer				
- personnes inscrites au RMCAS				
- personnes inscrites à l'Hospice Général				
- personnes invalides (AI)				
- personnes retraitées (AVS)				
- inconnu (personnes dont ne connaît pas la situation professionnelle)				

* Concerne les personnes inscrites au chômage

Objectifs

	Valeurs cibles	Acquisition	Sensibilisation	Insertion / Réinsertion
Conserver un nombre d'heures de cours annuelles identiques	56'000 (pour la période contractuelle 2010-13)			

Annexe 3 : Statuts et organigramme de l'UOG et liste des membres du comité

A. Statuts

I Nom, siège et but

Article 1

L'Université Ouvrière de Genève (UOG) est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Le siège de l'association est à Genève. Elle est indépendante sur le plan politique et confessionnel.

Article 2

L'UOG a pour but de développer une formation de base et continue, en priorité des personnes faiblement qualifiées, qui favorise leur intégration politique, sociale, économique et culturelle.

Article 3

Pour atteindre ce but, elle organise des cours, séminaires, conférences, colloques, ateliers, forums ou toutes autres activités utiles.

Elle collabore, à cet effet, avec l'ensemble des institutions qui, sur le plan cantonal, fédéral et international, ont des buts similaires et en particulier avec les organisations syndicales et les coopératives.

II Membres

Article 4

L'UOG est composée de membres collectifs et de membres individuels.

Membres collectifs

Peuvent être admis, en qualité de membres collectifs, des syndicats de travailleurs et de travailleuses, des fédérations de syndicats, ainsi que d'autres organisations dont l'admission paraît utile à l'association.

Membres individuels

Peuvent être admis, en qualité de membres individuels, les personnes physiques qui en font la demande.

Article 5

L'admission des membres collectifs ou individuels est de la compétence du Comité qui statue sur les demandes sans être tenu de justifier sa décision.

Une demande refusée peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale dans les 15 jours qui suivent la réception de la décision écrite du Comité.

III Organisation

Article 6

Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée générale;
- b) le Comité;
- c) l'Institution;
- d) l'Organe de vérification des comptes.

Article 7

L'Assemblée générale est composée des membres individuels et des membres collectifs. Ces derniers ont droit selon le nombre de leurs adhérents à un représentant minimum et à quatre représentants maximum :

- moins de 5'000 adhérents : 1 représentant
- de 5'000 à 9'999 adhérents : 2 représentants
- de 10'000 à 14'999 adhérents : 3 représentants
- dès 15'000 adhérents : 4 représentants

Article 8

Chaque membre individuel dispose d'une voix. Chaque représentant d'un membre collectif dispose de 15 voix.

Article 9

L'Assemblée générale a en particulier les attributions suivantes:

- a) fixer les orientations générales de l'association;
- b) approuver le rapport d'activité, les comptes de profits et pertes et le bilan annuels;
- c) fixer le montant de la cotisation des membres collectifs et celle des membres individuels;
- d) élire les membres du Comité;
- e) élire le Président/la Présidente et le Vice-président/la Vice-présidente;
- f) élire l'organe de vérification des comptes;
- g) modifier les statuts;
- h) traiter les recours portant sur les rejets de demandes d'adhésion prononcées par le Comité;
- i) prononcer l'exclusion de membres.

Article 10

L'Assemblée générale se réunit en séance ordinaire une fois par année sur convocation écrite de la Présidente/du Président, envoyée 20 jours au moins avant la date de la séance. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du Comité ou lorsque des membres, représentants au moins un cinquième des voix de l'ensemble des membres ayant droit de vote, le demandent. La convocation fait état de l'ordre du jour.

Article 11

Les décisions de l'Association sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents.

Pour les élections, si la majorité absolue n'est pas atteinte pour un ou plusieurs postes à pourvoir, il est procédé à un deuxième tour à l'issue duquel les candidates ou candidats ayant obtenu la majorité relative sont élus.

Il ne peut être pris de décision sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour que si personne ne s'oppose au traitement de l'objet.

Article 12

Le Comité se compose de 8 à 15 membres dont :

- 4 à 11 sont élus par l'Assemblée générale pour une période de trois ans,
- 4 sont membres de droit et désignés par

- le personnel de l'UOG (2 membres)
- l'Université de Genève (1 membre)
- la CGAS (1 membre)

Les employés de l'UOG ne peuvent être élus au Comité.

L'Etat de Genève, la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises peuvent chacun déléguer au sein du Comité un représentant sans droit de vote.

L'Assemblée générale désigne, parmi les membres du Comité le ou la Président/Présidente et le ou la Vice-président/Vice présidente.

Article 13

Le Comité a en particulier les attributions suivantes:

- a) prendre toutes les décisions de politique générale de l'UOG dans le cadre des orientations fixées par l'Assemblée générale;
- b) déterminer l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
- c) nommer le/la Secrétaire général/générale;
- d) ratifier le budget annuel;
- e) compléter le Comité en cas de vacance de poste jusqu'à ratification par l'Assemblée générale;
- f) fixer les priorités de l'UOG et ratifier les nouveaux projets;
- g) ratifier l'engagement du personnel proposé par le/la Secrétaire général/générale;
- h) trancher les litiges pouvant survenir au sein de l'institution;
- i) adopter le règlement interne de l'institution;
- j) radier les membres n'ayant pas acquitté leur cotisation.

Article 14

Les séances du Comité ont lieu aussi souvent que nécessaire mais au moins dix fois par année. Il peut également se réunir à la demande d'au moins cinq de ses membres. Au sein du Comité, chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Pour les décisions prises par voie de consultation écrite, elles sont avalisées à la majorité absolue des membres qui se sont exprimés.

Article 15

Le fonctionnement de l'institution et de l'association est assuré par le/la Secrétaire général/générale qui coordonne l'ensemble des activités de l'UOG. Il/elle est chargé/chargée des relations publiques et rend compte de son activité au Comité.

Article 16

Les ressources de l'UOG sont constituées par :

- les cotisations des membres collectifs et individuels
- les subventions de l'Etat, de la Ville de Genève, des communes ou d'autres institutions
- les soutiens financiers
- les écolages
- les dons et legs de particuliers ou de personnes morales
- les recettes diverses éventuelles

IV Dispositions finales

Article 17

Pour ses obligations à l'égard de tiers, l'Association n'est tenue que jusqu'à concurrence de sa fortune. La responsabilité personnelle des membres et l'obligation de contribuer financièrement sont exclues.

Article 18

Les présents statuts abrogent les statuts antérieurs.

Toute proposition de modification statutaire doit figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La majorité des deux tiers des voix des membres présents est requise pour qu'une proposition de modification soit adoptée. Les modifications votées entrent en vigueur

immédiatement.

Article 19

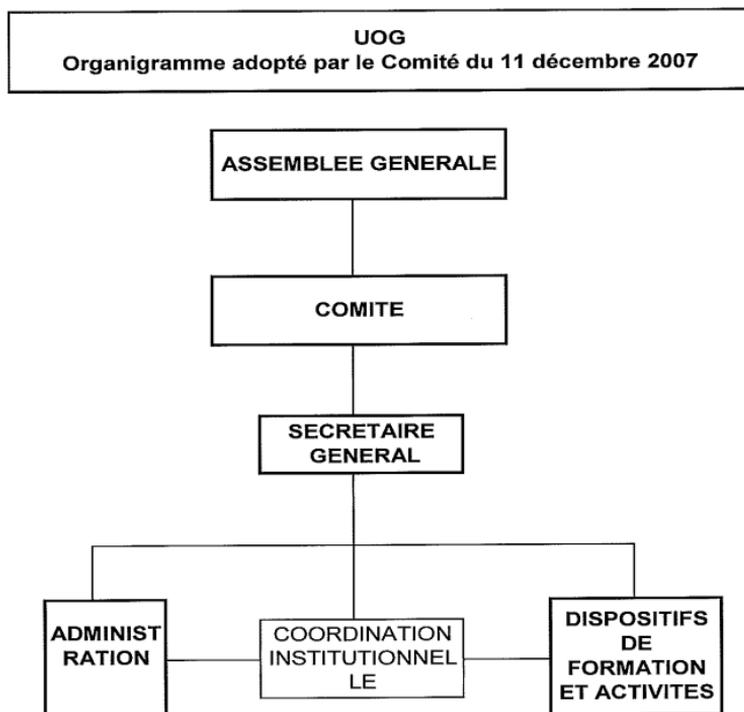
La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par l'Assemblée générale. La majorité des deux tiers des voix des membres présents est requise pour qu'il soit procédé à cette dissolution.

Article 20

En cas de dissolution, les avoirs de l'Association et les archives sont transférés à des associations poursuivant un but similaire.

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 11.12.2007.

B. Organigramme



C. Liste des membres du comité UOG 2008-2010Présidente:

Mariane GROBET-WELLNER, membre individuelle

Vice-président:

Bernard SCHNEIDER, membre individuel

Membres:

Murad AKINCILAR, membre collectif UNIA

Olivier AMREIN, membre collectif UNIA

Manuela CATTANI, membre collectif SIT

Bernard NICOLE, membre collectif UNIA

Joël MUGNY, membre collectif SYNA

Johnny STROUMZA, membre individuel

Membres de droit:

Georges TISSOT, membre de droit CGAS

Jean-Michel BAUDOIN, membre de droit Université de Genève

Jeannie ALIPRANDI, représentante du personnel

Clairlyse FILLETTAZ, représentante du personnel

Membres consultatifs:

Jean MATTENBERGER, DIP

Thomas WENGER, Conseil administratif Ville de Genève

Christophe GUILLAUME, secrétaire général de l'UOG

Annexe 4 : Plan financier des années 2010 à 2013

	PROJET BUDGET 2013	PROJET BUDGET 2012	PROJET BUDGET 2011	PROJET BUDGET 2010	BUDGET 2009	COMPTES AU 31.12.2008	BUDGET 2008
Subventions D.I.P. (Contrat de prestations = base 14'000 h. reconnues dès 2010)	1'054'000	1'054'000	1'054'000	1'054'000	983'060	983'060	983'060
Subventions Ville de Genève	233'200	233'200	233'200	233'200	233'200	233'200	233'200
Subventions Autres Communes	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	14'300	5'000
Subv. C. Paritaires, Syndicats	27'000	27'000	27'000	27'000	27'000	36'600	27'000
Total SUBVENTIONS et DONS	1'319'200	1'319'200	1'319'200	1'319'200	1'248'260	1'267'160	1'248'260
Taxe d'inscriptions (Écolages) et autres commanditaires	526'000	526'000	526'000	526'000	444'030	342'120	322'200
Commanditaires FFPC (base = 13'210 h prévues dès 2010)	805'810	805'810	805'810	805'810	867'032	979'046	738'323
Autres Prestations -UOG (AUTRES)	37'000	37'000	37'000	37'000	22'350	9'015	20'000
Cours Chômage (OCE/LAC)	545'000	545'000	545'000	545'000	543'630	537'153	694'580
Chèques Formations (CHEQUES)	135'000	135'000	135'000	135'000	130'000	138'415	127'000
SAEA	180'000	180'000	180'000	180'000	187'200	159'165	127'000
Facturation interne	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	0	1'500
Total FORMATIONS	2'230'310	2'230'310	2'230'310	2'230'310	2'195'742	2'164'914	2'030'603
Valorisation des prestations bénévoles	480'000	480'000	480'000	480'000	480'000	480'000	480'000
Prestations assurances sociales	0	0	0	0	0	64'325	10'400
Cotizat. Membres	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	18'100	19'500
Locat. Salles, Amphi, Audit.	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000	22'152	25'000
Recettes diverses	14'000	14'000	14'000	14'000	14'000	14'391	13'000
Recettes cafétéria	65'000	65'000	65'000	65'000	60'000	59'069	57'000
Intérêts bancaires et CCP	6'250	6'250	6'250	6'250	6'250	8'639	1'550
Total AUTRES RECETTES	610'250	610'250	610'250	610'250	605'250	666'676	606'450
TOTAL PRODUITS	4'159'760	4'159'760	4'159'760	4'159'760	4'049'252	4'098'750	3'885'313
Salaires et charges sociales personnel administratif	1'469'957	1'438'381	1'417'124	1'396'182	1'382'358	1'342'950	1'321'168
Salaires et charges sociales personnel enseignant CDI	877'587	864'618	851'840	839'251	830'942	786'523	702'322
Salaires et charges sociales personnel enseignant CDD	212'755	212'755	212'755	212'755	162'755	142'313	149'000
Salaires et charges sociales personnel cafétéria	42'952	42'317	41'692	41'076	40'099	47'190	38'236
Autres charges de personnel (notamment frais de formation)	20'000	20'000	20'000	20'000	30'000	8'664	30'000
Total PERSONNEL PERMANENT ET ENS.	2'613'251	2'578'071	2'543'411	2'509'264	2'446'154	2'327'640	2'240'726
Honoraires Intervenants Cours	56'000	56'000	56'000	56'000	54'000	43'524	67'980
Valorisations Prest. Bénévoles	480'000	480'000	480'000	480'000	480'000	480'000	480'000
Total HONORAIRES	536'000	536'000	536'000	536'000	534'000	523'524	547'980
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	3'149'251	3'114'071	3'079'411	3'045'264	2'980'154	2'851'164	2'788'706
Matériel de cours, documentations et photocopies	33'000	33'000	33'000	33'000	30'000	40'063	30'000
Animations, exposition, frais de représentation	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000	26'223	21'250
Location salles de cours externes	10'000	10'000	10'000	10'000	0	0	0
Total FRAIS DE COURS ET ACTIVITES	78'000	78'000	78'000	78'000	65'000	66'286	51'250

	PROJET BUDGET 2013	PROJET BUDGET 2012	PROJET BUDGET 2011	PROJET BUDGET 2010	BUDGET 2009	COMPTES AU 31.12.2008	BUDGET 2008
Loyer et charges	688'000	688'000	688'000	688'000	688'000	680'823	687'972
Energie	25'000	25'000	25'000	25'000	23'000	22'716	20'600
Entretien locaux	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000	55'670	77'980
Mobilier, machines	5'000	5'000	5'000	5'000	4'000	9'171	5'000
Assurance	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	8'527	8'200
Total FRAIS DE LOCAUX	753'000	753'000	753'000	753'000	750'000	786'907	799'752
Fournitures de bureau et informatiques	25'000	25'000	25'000	25'000	22'000	23'687	15'000
Maintenance informatique	24'000	24'000	24'000	24'000	21'770	23'176	21'000
Affranchissement	13'000	13'000	13'000	13'000	12'000	12'089	12'000
Téléphone, fax, photocopieurs	38'000	38'000	38'000	38'000	42'900	42'286	43'000
Total FRAIS DE BUREAU	100'000	100'000	100'000	100'000	98'670	101'218	91'000
Publicité	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	45'894	50'000
Honoraires comptabilité et révision	11'000	11'000	11'000	11'000	8'608	9'216	8'000
Certification EDUQUA	0	3'500	0	0	3'500	0	0
Frais cafétéria	38'000	38'000	38'000	38'000	39'700	38'785	40'150
Frais divers	1'500	1'500	1'500	1'500	0	0	1'500
Pertes sur débiteurs	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	331	1'000
Intérêts et frais financiers	1'200	1'200	1'200	1'200	1'200	1'129	1'500
TOTAL AUTRES FRAIS	102'700	106'200	102'700	102'700	104'008	95'355	102'150
TOTAL CHARGES GENERALES	1'033'700	1'037'200	1'033'700	1'033'700	1'017'678	1'049'766	1'044'152
TOTAL CHARGES	4'182'951	4'151'271	4'113'111	4'078'964	3'997'832	3'900'930	3'832'858
TOTAL PRODUITS	4'159'760	4'159'760	4'159'760	4'159'760	4'049'252	4'098'750	3'885'313
TOTAL CHARGES	4'182'951	4'151'271	4'113'111	4'078'964	3'997'832	3'900'930	3'832'858
RESULTAT de L'EXERCICE AVANT AMORTISSEMENTS	-23'191	8'489	46'649	80'796	51'420	197'820	52'455
AMORTISSEMENTS	-42'000	-42'000	-42'000	-42'000	-37'000	-54'922	-46'225
RESULTAT Y COMPRIS CORRECTIONS EXERCICES ANTERIEURS	-65'191	-33'511	4'649	38'796	14'420	142'898	6'230
CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS	0	0	0	0	0	-26470	0
RESULTAT EXERCICE	-65'191	-33'511	4'649	38'796	14'420	116'428	6'230

Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^o de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^o de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département de l'instruction publique fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à Madame Suzanne Rechsteiner (022 388 45 51).

Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact**Pour l'Etat de Genève représenté par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue**

Monsieur Grégoire Evequoz
Directeur général
Prévost-Martin 6
1205 Genève
gregoire.evequoz@etat.ge.ch

Monsieur Patrick Mosetti
Responsable financier
Prévost-Martin 6
1205 Genève
patrick.mosetti@etat.ge.ch

Pour l'UOG

Madame Marianne Grobet-Wellner
Présidente
Place de Grottes 3
1201 Genève
marianne.grobet-wellner@gc.ge.ch

Monsieur Christophe Guillaume
Secrétaire général
Place de Grottes 3
1201 Genève
cguillaume@uog.ch

UNIVERSITE OUVRIERE DE GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008 ET 2007

ACTIF	2008 Fr.	2007 Fr.
ACTIF CIRCULANT		
Caisses	5'821.85	7'823.40
CCP	3'202.02	32'717.81
Banques	602'328.89	239'929.48
Impôt anticipé	3'274.62	636.61
Débiteurs	248'385.00	157'693.40
Provision pour pertes sur débiteurs	(12'654.55)	(7'884.65)
Subvention	0.00	20'000.00
Stock	3'242.15	2'832.85
Actifs transitoires	65'665.44	242'611.59
Total de l'actif circulant	919'265.42	696'360.49
ACTIF IMMOBILISE		
Equipements	1'467'171.35	1'432'833.75
Fonds d'amortissement	(1'402'175.37)	(1'352'023.40)
Total de l'actif immobilisé	64'995.98	80'810.35
TOTAL DE L'ACTIF	984'261.40	777'170.84
PASSIF		
FONDS ETRANGERS		
Fournisseurs	115'670.73	35'761.02
C/C caisse AVS/AC/SCAF/AMAT	22'413.61	0.00
Salaire à payer / Retenue salaires	4'599.85	2'251.49
Produits reçus d'avance	16'852.00	14'635.00
Charges à payer	32'180.81	25'367.30
Avances Reçues	0.00	0.00
Dettes court terme	191'717.00	78'014.81
PROVISIONS		
Provision pour coûts sociaux	43'200.00	66'240.00
Subv. non dépensées restituable à l'Etat	29'107.09	0.00
Total des provisions	72'307.09	66'240.00
Total des fonds étrangers	264'024.09	144'254.81
FORTUNE		
Fonds de réserve pour amortissement informat.	0.00	40'000.00
Fonds de réserve pour comm. 100e UOG	100'000.00	60'000.00
Fonds de réserve pour développ. act UOG	80'000.00	80'000.00
Total fonds de réserve	180'000.00	180'000.00
Capital	400'000.00	400'000.00
P&P reporté années précédentes	52'916.03	(302'074.68)
Excédent de l'exercice y.c. corrections ex. antérieurs	87'321.28	494'990.71
moins: attribution aux fonds de réserve (2007)	0.00	(140'000.00)
	540'237.31	452'916.03
Total de la fortune	720'237.31	632'916.03
TOTAL DU PASSIF	984'261.40	777'170.84

UNIVERSITE OUVRIERE DE GENEVE

COMPTE DE PROFITS ET PERTES 2008 ET 2007

	COMPTES 2008	BUDGET 2008	COMPTES 2007
	Fr.	Fr.	Fr.
PRODUITS			
Contributions			
Ecolages	342'120.40	322'200.00	316'880.00
Commanditaires FFPC	979'046.00	738'323.00	825'309.00
OCE (LACI)	537'152.80	694'580.00	866'235.60
Chèques formation	138'415.00	127'000.00	128'193.00
Autres prestations	9'015.00	20'000.00	32'844.30
SAEA	159'164.60	127'000.00	129'334.30
Valorisation des prestations des bénévoles	480'000.00	480'000.00	480'000.00
Cotisations membres	18'100.00	19'500.00	19'350.00
Ventes accueil	1'237.65	1'200.00	1'133.55
Recettes publicitaires	6'060.00	6'000.00	6'223.00
Total des contributions	2'670'311.45	2'535'803.00	2'805'502.75
Autres recettes			
Locations UOG	22'152.00	25'000.00	26'110.50
Recettes Cafétéria	59'069.15	57'000.00	65'121.85
Intérêts bancaires et CCP	8'638.65	1'550.00	723.10
Produits divers	7'093.36	7'300.00	11'114.55
Total des autres recettes	96'953.16	90'850.00	103'070.00
Subventions et dons			
Département de l'Instruction Publique	983'060.00	983'060.00	983'060.00
Subvention FFPC (n'existe plus)	0.00	0.00	105'109.00
Ville de Genève	233'200.00	233'200.00	233'200.00
Autres communes	14'300.00	5'000.00	6'750.00
Syndicats et caisses paritaires	36'600.00	27'000.00	43'479.00
Total des subventions et dons	1'267'160.00	1'248'260.00	1'372'598.00
TOTAL DES PRODUITS	4'034'424.61	3'874'913.00	4'281'170.75
CHARGES			
Charges de personnel			
Salaires et charges sociales personnel administratif	1'342'950.25	1'321'168.00	1'464'924.25
Salaires et charges sociales personnel enseignant	928'836.38	851'322.00	845'339.40
moins: prestations assurances sociales	(64'324.75)	(10'400.00)	(86'372.00)
Salaires et charges sociales de la cafétéria	47'190.25	38'236.00	52'529.65
Autres charges de personnel	8'663.70	30'000.00	3'603.90
Total des charges de personnel	2'263'315.83	2'230'326.00	2'280'025.20
Honoraires			
Honoraires intervenants	43'524.00	67'980.00	59'210.00
Valorisation des honoraires bénévoles	480'000.00	480'000.00	480'000.00
Total des honoraires	523'524.00	547'980.00	539'210.00

UNIVERSITE OUVRIERE DE GENEVE

COMPTE DE PROFITS ET PERTES 2008 ET 2007

	COMPTES 2008	BUDGET 2008	COMPTES 2007
	Fr.	Fr.	Fr.
Charges générales			
Fournitures bureau et Informatiques	20'971.02	13'000.00	13'729.39
Documentation, photocopies et photocopieurs	37'703.70	37'200.00	35'736.55
Frais de cours	25'843.93	15'000.00	15'013.35
Maintenance informatique	23'175.50	21'000.00	19'787.50
Mobilier et machines	9'170.55	5'000.00	4'092.15
Energie	22'715.75	20'600.00	21'943.95
Entretien des locaux	55'669.65	77'980.00	24'905.70
Loyers	690'823.45	687'972.00	687'972.00
Animations, expositions, frais de représentation	25'312.25	21'250.00	20'756.85
Publicité	45'894.30	50'000.00	22'243.15
Affranchissement	12'088.90	12'000.00	11'846.35
Téléphone, Fax	21'497.45	23'100.00	24'382.60
Assurances	8'526.95	8'200.00	9'175.10
Honoraires réviseurs et autres	9'216.00	8'000.00	8'000.00
Certifications Iso & Educa	0.00	0.00	0.00
Frais cafétéria UOG	38'784.78	40'150.00	40'761.40
Achat accueil à revendre	0.00	0.00	842.90
Pertes sur débiteurs	330.80	1'000.00	337.50
Intérêts et frais financiers	1'129.12	1'500.00	1'472.99
Cotisations, taxes	910.50	1'200.00	1'170.00
Total des charges générales	1'049'764.60	1'044'152.00	964'169.43
TOTAL DES CHARGES	3'836'604.43	3'822'458.00	3'783'404.63
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	197'820.18	52'455.00	505'443.21
Correction exercices antérieurs (perte)	(26'469.94)	0.00	7'677.09
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
Amortissements	50'151.97	46'225.00	49'202.85
Variation des provisions sur débiteurs	4'769.90		1'249.65
EXCEDENT DE L'EXERCICE 2008 y.c corrections exc. ant.	116'428.37	6'230.00	454'990.71
dont Part restituable à l'Etat - Art 13 Contrat (25%)	29'107.09		
dont Part conservée à l'UOG - Art 13 Contrat (75%)	87'321.28		
Réserve pour amortissement matériel informatique (dissolution)	40'000.00	40'000.00	40'000.00
Réserve pour Comin. 100e. UOG (constitution)	(40'000.00)	(40'000.00)	(60'000.00)
Fonds de réserve pour développement act UOG			(80'000.00)
EXCEDENT DE L'EXERCICE 2008	87'321.28	6'230.00	354'990.71
Résultat hors corrections exercices antérieurs	142'898.31	6'230.00	487'313.62